***Les fichiers des indésirables***

 Stéphanie Mauclair

 Maître de conférences à l’Université d’Orléans

Afin de protéger des données parfois sensibles, la loi du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés a été promulguée. Puis en 2004, le législateur a modifié cette loi par celle du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel. Les dispositions de cette législation concernent toutes les entreprises et tous les organismes dès lors qu’ils mettent en œuvre le traitement de données à caractère personnel (vidéosurveillance, fichiers clients, fichiers du personnel, accès par badge…). Parmi la multitude des fichiers qui existent, on peut relever celui des indésirables. L’indésirable dans le langage courant est celui que l’on souhaite éviter, celui auquel on ne préfèrerait ne pas avoir à faire, parce qu’il dérange… Il dérange par son comportement ou encore par ses opinions. Or, les particuliers ne sont pas les seuls à vouloir éviter les indésirables, les entreprises, les associations, les syndicats aussi, et ce, pour plusieurs raisons. Il peut s’agir de se prémunir contre un risque d’impayé (bannir les mauvais payeurs) ou bien prévenir les contentieux en excluant les clients trop « tatillons » ou enfin se préserver des incivilités en interdisant les supporters trop « démonstratifs ». Ces raisons et bien d’autres encore pousseront ces organismes à créer des fichiers pour identifier et éviter ceux qu’ils jugent indésirables. Or, au regard de la loi de 1978, tout ne saurait être permis, il existe ainsi des fichiers illégaux, des indésirables que l’on ne peut évincer et des fichiers autorisés, des indésirables qu’il est possible de ficher. Reste à déterminer la frontière entre le bon et le mauvais indésirable. Se dégage alors de la loi tout un arsenal de conditions permettant d’établir cette frontière et tentant d’assurer, autant qu’il est possible, aux individus une garantie efficace de la protection de leurs données personnelles.